

INFECTIONS NOSOCOMIALES : QUELS RECOURS ?

La loi du 4 mars 2002 dite « loi Kouchner » renforce les droits des malades, la réparation des risques sanitaires et le rôle des associations d'usagers dans les instances de santé.

Qu'est-ce qu'une infection nosocomiale ?

Il s'agit d'une infection associée à des soins donnés en établissements, médecine de ville ou à domicile.

En effet, toute personne victime, ou s'estimant victime, d'un dommage imputable aux soins doit recevoir les réponses aux questions qu'elle se pose sur les causes et circonstances de ce dommage. Le médecin qui a dispensé les soins doit informer le patient dans un délai maximum de 15 jours.

La loi Kouchner permet la réparation des accidents médicaux fautifs et non fautifs : ainsi, la victime peut demander l'indemnisation du préjudice subi.

Quels recours pour le patient ?

Avant toute démarche, il faut demander son entier dossier médical à l'établissement qui a dispensé les soins et ce par courrier recommandé avec accusé de réception en joignant une photocopie de sa carte d'identité.

Deux possibilités s'offrent aux personnes ayant subi un préjudice grave c'est-à-dire ayant entraîné une incapacité permanente partielle supérieure à 24 % ou une interruption temporaire de travail égale à 6 mois.

Le recours amiable :

Il faut saisir la C.R.C.I. (Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation) pour obtenir un dossier, soit par téléphone au 0800 779 887, ou par internet : www.commission-crci.fr

La C.R.C.I., au vu du dossier transmis, diligente un expert. L'expertise est gratuite. Cependant, la victime a tout intérêt à se faire aider par une association spécialisée dans la défense des victimes, en prenant contact soit avec l'A.V.I.A.M. que l'on peut contacter au 02.96.29.89.17 ; ou le « LIEN » qui est une association de lutte, d'information et d'étude des infections nosocomiales à l'adresse suivante : BP 236 – 91943 COURTABOEUF Cedex.

En outre, il est fortement conseillé de solliciter une protection juridique pour connaître ses droits.

La C.R.C.I. dispose de 6 mois pour rendre son avis.

En contentieux :

Devant le tribunal administratif si le dommage est intervenu dans un établissement public.

Au tribunal de grande instance pour les établissements privés.

Le patient dispose d'un délai de 10 ans pour déposer un dossier de réparation d'accident médical.

Toutefois, au-delà de la recherche d'indemnisation par les victimes, c'est d'abord et surtout le besoin de connaître la vérité qui s'exprime et surtout le besoin de savoir ce qui s'est passé.